

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2014

---

**ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1739)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 48

présenté par  
M. Fasquelle et M. Cinieri

-----

**ARTICLE 5**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« , et les modalités d'information des preneurs. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour s'assurer de la plus grande transparence entre commerçants-locataires et bailleurs sur le niveau et la répartition des charges et impôts, le projet de loi doit indiquer explicitement que le futur décret d'application de l'article 5 précisera les modalités d'information des preneurs du bail commercial.